

REGLEMENT DE LA BRADERIE ENFANTS

L'association Les amis de l'école Lamartine organise sa 1^{ère} braderie enfants, destinée à faciliter les transactions d'articles d'occasion uniquement.

L'encadrement de la braderie est assuré par les membres de l'association. Les bénéfices de cette manifestation reviendront aux écoles du groupe scolaire Lamartine de la Motte-Servolex et permettront de financer des activités scolaires et périscolaires.

La braderie aura lieu le samedi 13 avril 2013, avec comme **horaires d'ouverture au public de 10h à 17h, en journée continue**. Les **exposants seront autorisés à entrer à partir de 9h00**. Une buvette sera mise en place avec vente de boissons chaudes et froides, sandwiches, hot-dogs, crêpes et gâteaux. Les exposants doivent être majeurs et restent responsables des mineurs les accompagnants.

Les tables ne sont pas fournies par l'organisateur. La sous location d'emplacements est interdite. Merci de respecter les limites de l'emplacement qui vous est attribué.

Les véhicules sont interdits sur le lieu d'exposition et devront être stationnés sur le parking. Il est interdit de fumer et de consommer des boissons alcoolisées dans la cour de l'école. Chaque exposant s'engage à tenir son stand propre et à nettoyer son emplacement après utilisation. A la fin de la braderie, s'il vous reste des objets invendus ils ne devront pas rester sur place.

Conformément à la réglementation en vigueur les ventes d'animaux, d'armes, d'aliments et boissons, de copies de CD ou de DVD de musique ou de jeux etc., ainsi que tout produit inflammable sont interdits. De plus, la manifestation organisée étant une braderie enfants les exposants doivent proposer à la vente des objets qui rentrent dans ce cadre. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que casse, vols, pannes ou autres détériorations.

Les informations demandées dans l'attestation sont inscrites dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation puis déposé en préfecture. Les exposants doivent pouvoir présenter leur pièce d'identité à tout moment durant la manifestation.

Pour qu'une inscription soit retenue, il faut que le présent règlement soit lu et signé et que le coupon d'inscription soit soigneusement rempli et retourné, accompagné du règlement dans les délais. L'inscription à la braderie se fait par ordre d'arrivée du courrier.

SANS REGLEMENT, PAS DE RESERVATION

Les chèques de réservation ne sont pas encaissés avant la date de la braderie. En cas de réservation non suivie d'une présence à la braderie au plus tard à 11h, l'association conservera la somme versée. En cas d'impossibilité aviser dès que possible les organisateurs et au plus tard 3 jours avant la bourse. Un remboursement sera effectué en cas d'annulation de la bourse aux jouets ou lorsqu'un participant aura prévenu de son absence au moins 15 jours avant la manifestation. **Pour tout autres cas, aucun remboursement ne sera fait.**

Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription en cas d'interruption de la manifestation devant être effectuée par les organisateurs ou par les autorités à quelque moment et pour quelque raison que ce soit. Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de sécurité.

En cas de manquement aux modalités de déroulement de la braderie, toute prochaine demande d'inscription à une braderie organisée par l'association sera refusée.

BRADERIE DU 13 AVRIL 2013 à La Motte Servolex

ATTESTATION - INSCRIPTION BRADERIE

Merci de remplir toutes les rubriques, l'attestation devant être remise en préfecture

Personne physique :

- Je soussigné(e),
NOM.....Prénom.....
Né(e) le / / à Département :.....
- Adresse :
CP..... Ville.....
- Téléphone :..... Mail :.....
- Titulaire de la pièce d'identité N°.....
Délivrée le / / par.....
- N° immatriculation de mon véhicule :.....

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code du commerce)
- La non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

Je certifie avoir lu le règlement et en accepte les conditions :

Fait à le / /

Signature :.....

RESERVATION : _____ * 2 mètres (5euros les 2 mètres)

Règlement de _____ € à l'ordre de l'association « les amis de l'école Lamartine »

A RETOURNER IMPERATIVEMENT AVANT LE 05 AVRIL 2013 à

Association les amis de l'école Lamartine
Groupe scolaire Lamartine
150 avenue Charles Albert
73290 La Motte Servolex